



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021 A 18H

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Anne TOUZE, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Max CASADO, Sandrine LEPRESLE-----/
Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Jean-Luc TURZO, Didier BREART pouvoir à Georges AMBROSIANO, Magali MONIER pouvoir à René CECCHINEL, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Joëlle BRETON, Patrick EME, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL. -----/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Anne TOUZE, secrétaire de séance.
Nathalie MAUREL informe les élus qu'elle enregistre les débats.

ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Nathalie MAUREL rappelle qu'elle avait demandé à deux reprises une précision concernant le tableau des emplois et le fait que Pierre SANDILLON apparaissait sur deux postes ouverts.

Le DGS répond qu'il est fonctionnaire avec le grade d'attaché principal, mais il est détaché sur un emploi fonctionnel, celui de Directeur Général des Services. C'est la raison pour laquelle les deux postes (Attaché principal et DGS) sont occupés par une seule personne.

Sandrine LEPRESLE revient sur la question de l'association du KAFOUTCH (page 6 du compte-rendu) et confirme qu'elle est toujours domiciliée à Simiane rue des Lauriers Roses sur le registre officiel des associations.

Le Maire précise que l'adresse sera vérifiée.

Nathalie MAUREL revient sur son intervention, évoquée en page 13, concernant le Conseil municipal des jeunes. Elle tient à préciser qu'elle avait demandé : si seuls les enfants scolarisés à Gréasque vont pouvoir voter. Il lui avait été répondu positivement. Elle avait alors ajouté : « mais alors les élus ne représenteront pas tous les jeunes de Gréasque ».

Le Maire précise que le PV sera modifié en ce sens.

Sandrine LEPRESLE évoque la réponse à la question écrite posée par son groupe concernant le stationnement de nombreux véhicules sur la piste cyclable et sur le cheminement piéton de l'avenue Ferdinand Arnaud. **René CECCHINEL** avait assuré que la Police Municipale veillerait aux règles de sécurité. Elle ajoute : « cela n'est toujours pas le cas et que ce matin encore, des véhicules étaient garés et j'ai dû descendre sur la chaussée pour pouvoir passer ».

René CECCHINEL lui précise qu'un administré a sollicité la mairie afin d'autoriser de manière exceptionnelle le stationnement des véhicules qui se rendent chez le docteur. Cela a été accepté, suite à une analyse de la structure du trottoir, mais uniquement pour les voitures. Les camions ont été verbalisés.

Le Maire ajoute que les travaux de goudronnage du parking du centre médical sont terminés depuis ce jour et les véhicules vont pouvoir de nouveau s'y garer. Il précise que la Police Municipale est autorisée à verbaliser partout dans le village, l'ensemble des véhicules qui ne respecte pas les règles de stationnement.

Juan REVERTE ajoute que de nombreux véhicules sont mal garés aux Pierrassons.

Le Maire précise que la Police Municipale est désormais équipée d'un outil numérique de verbalisation.

René CECCHINEL ajoute que des places de parking ont été créées notamment rue du docteur Gobin et, suite à une campagne de verbalisation, les stationnements sur les trottoirs ont été considérablement réduits.

Le Maire clôt le débat en précisant qu'une campagne de prévention a été menée et désormais il convient de sanctionner les contrevenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2020, sous réserve des modifications demandées par Nathalie MAUREL.

I. DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Le rapport d'orientations budgétaires a été présenté par le Maire et l'adjoint délégué aux Finances et aux Travaux. Le ROB a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Maire, pour conclure, précise que les orientations budgétaires 2021 s'inscrivent dans la continuité des engagements pris pendant la campagne électorale de mars et juin 2020, notamment en investissement avec la concrétisation de plusieurs opérations structurantes, mais aussi la mise en œuvre dès la première année du mandat, d'une politique très ambitieuse dans les domaines du patrimoine et du développement durable.

La difficulté à équilibrer la section de fonctionnement et à retrouver des marges de manœuvre nécessitent d'accroître les recettes propres et de poursuivre la maîtrise des dépenses. Alors que le Budget 2021 sera établi sans recours à l'emprunt, la Municipalité envisage de contracter un emprunt en 2022 afin de financer l'opération de construction de logements sur le site de l'ancienne coopérative. L'objectif est double : ne pas obérer les marges de manœuvre financières en étalant le coût d'un équipement structurant et surtout générer des ressources propres en section de fonctionnement.

Le contexte fiscal et financier est également incertain sachant qu'à ce jour la Réforme de la Taxe d'Habitation ne prévoit pas une compensation durable au profit des communes. Il est donc essentiel d'accroître et de valoriser le patrimoine communal.

Le contexte national et international a été très marqué par la crise de la covid-19 qui a induit des dépenses exceptionnelles et des pertes de recettes. Le Budget 2020 était un budget de crise. Le Budget 2021 est un budget qui assure la modernisation et le développement du service public local, un budget tourné vers l'avenir et le développement harmonieux du village de Gréasque.

Arrivée de Nicole DECOSTANZI à 19h03.

Nathalie MAUREL fait remarquer que les dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les dépenses de personnel ont augmenté. Heureusement que le directeur des services techniques est parti au mois de mars faute de quoi les dépenses de personnel auraient dépassé la moyenne de la strate. Elles sont passées de 44% en 2014 à 54% en 2020 alors que des compétences ont été transférées. Elle demande si le tableau des effectifs représente bien les postes pourvus et non pas les postes existants.

Le DGS, Pierre SANDILLON lui précise qu'il s'agit bien des postes pourvus.

Nathalie MAUREL demande si le poste d'ingénieur principal territorial occupé par le directeur des services techniques a été fermé.

Le Maire lui précise qu'il est toujours ouvert mais que le nouveau responsable sera recruté sur un poste de catégorie B.

Nathalie MAUREL fait remarquer que le graphique présenté dans le ROB est tronqué. Les charges réelles de personnel de l'exercice 2020 n'apparaissent pas.

Le Maire précise qu'elles s'élèvent à 1 827 530 €. Il ajoute que certes les charges de personnel sont conséquentes mais elles correspondent à choix assumés, comme la création de postes liés à la restauration scolaire. Les charges de personnel restent maîtrisées et se situent dans la moyenne des communes de même strate. Il souligne que le personnel municipal est impliqué et travaille beaucoup.

Nathalie MAUREL insiste pour qu'il soit bien précisé qu'elle n'a jamais remis en question la qualité du travail du personnel.

Juan REVERTE partage cet avis. Il souhaite revenir sur les orientations en matière d'investissement. Il évoque le projet concernant le déplacement du monument aux morts et l'ouverture du cercle pour y créer une terrasse et souhaite des précisions.

René CECCHINEL précise que le souhait de la municipalité est de faire en sorte que le Cercle devienne un lieu plus convivial et qu'il ne lui est pas possible aujourd'hui, compte tenu des contraintes du trottoir, de proposer une terrasse devant son entrée. C'est pourquoi il est envisagé de créer une terrasse sur la place des Martyrs et dans un deuxième temps de prévoir l'installation d'un ascenseur pour desservir les 1^{er} et 2^{ème} étage de la mairie et donc de déplacer le Monument aux morts.

Jean-Luc TURZO ajoute que le déplacement du Monument aux morts sera soumis à une étude. Il sera repensé pour être fixé sur le mur, à l'arrière de la bibliothèque. Le monument existant sera repositionné à un autre endroit de la commune, comme cela a été fait pour la fontaine car il ne peut pas être accolé à un mur du fait des inscriptions sur les quatre faces.

Nathalie MAUREL demande si cette terrasse deviendra un espace privé dans la mesure où le cercle est une association ou si elle restera un espace public.

René CECCHINEL lui répond que le banc existant sera maintenu. La terrasse sera relativement restreinte. Il s'agira d'un petit espace qui restera public.

Jean-Luc TURZO ajoute qu'il s'agira de mettre à disposition du cercle une partie de l'espace public et cette occupation temporaire sera liée à une activité saisonnière.

Juan REVERTE souligne que le Monument ne gêne pas l'installation d'un ascenseur et qu'il peut être compatible avec l'installation d'une terrasse pour le Cercle. Lors des commémorations, la terrasse peut être temporairement supprimée.

Jean-Luc TURZO lui répond que le Monument aux morts occupe trop de place sur la place des Martyrs. L'ouverture doit être réalisée au plus près du comptoir, pour faciliter le service.

Juan REVERTE souhaiterait pouvoir consulter le projet. Il a beaucoup de respect pour le monument aux morts et souhaite le maintenir à son emplacement actuel.

Jean-Luc TURZO lui répond que la Municipalité respecte aussi le monument et estime que les noms situés à l'arrière ne sont pas visibles. Ils mériteraient aussi d'être mis en valeur.

Le Maire souligne que la commémoration des morts prend maintenant une autre envergure car malheureusement des militaires français meurent chaque année et méritent de figurer sur le monument.

Jean-Luc FERNANDEZ tient à préciser qu'il soutient ce projet dans la mesure où il y a travaillé avec l'architecte missionné pour l'accessibilité de la mairie, mais aussi dans le cadre du réaménagement des places du village. Le monument aux morts a une valeur symbolique mais il convient de créer un monument de mémoire bien au-delà des deux premières guerres. Le déplacer donnera un sens au devoir de mémoire et à cette place. Donner de la vie au Cercle est important, et peut-être qu'il faudrait que de nombreux grésasquéens y adhèrent afin qu'il devienne public. Selon lui : « notre monument est basique mais représente un devoir de mémoire. Il faudrait créer un monument plus moderne et lisible ».

Juan REVERTE souligne que des noms de personnes disparues pourraient être ajoutées sur le mur tout en conservant l'actuel monument à sa place.

Nathalie MAUREL demande si le bureau du cercle a été rencontré.

Le Maire lui répond qu'une discussion a été abordée et que les murs font partie intégrante de l'espace public.

Juan REVERTE souhaite avoir des précisions sur le projet de logements de la Coopérative, sachant qu'un parking a déjà été réalisé.

Jean-Luc TURZO lui répond qu'une pré-étude de faisabilité a déjà été réalisée par un cabinet d'architecte. Le bâtiment existant sera conservé et retravaillé avec l'ajout d'un bâtiment en forme de L, ce qui permettrait la création de 26 logements dont 40% de logements sociaux. Les jardins partagés seront conservés.

Juan REVERTE souligne qu'au vu de ce projet, et de son emplacement, il attire l'attention des élus concernant la voirie et les sorties des véhicules sur cette voie qui risquent de poser problème.

Jean-Luc TURZO lui répond que René CECCHINEL et Denis CENTARO réfléchissent et travaillent déjà sur la voirie afin de fluidifier et réguler la circulation.

Juan REVERTE demande si ce projet a déjà été chiffré.

Jean-Luc TURZO lui précise que seule une pré-étude a été réalisée sans chiffrage.

Le Maire ajoute que ce projet de logements permettra de fournir à la commune des ressources pérennes, grâce aux loyers. Le projet tentera de rappeler, dans son architecture, la vocation initiale de la cave coopérative.

Sandrine LEPRESLE souligne que ce secteur est déjà dangereux pour les piétons et ce projet risque d'augmenter les risques.

Le Maire lui répond que le nécessaire sera fait pour sécuriser les piétons. Le village est en train de se densifier sur l'existant afin de préserver au maximum la forêt.

Jean-Luc TURZO ajoute que la municipalité est en train de proposer de plus en plus de voies douces et de remettre les trottoirs aux normes pour sécuriser au maximum les piétons.

Sandrine LEPRESLE souligne que cet endroit est justement directement concerné pour l'accès à la forêt.

Jean-Luc TURZO précise qu'il y a plusieurs itinéraires pour accéder en forêt.

Jean-Luc FERNANDEZ demande si l'emprunt prévu pour ce projet concerne la rénovation ou la partie neuve.

Jean-Luc TURZO lui répond que cela concernera l'ensemble du bâtiment.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne que la rénovation est coûteuse et qu'il est préférable d'emprunter sur du neuf.

Jean-Luc TURZO précise que le bâtiment existant est très sain et déjà rénové antérieurement notamment au niveau des planchers. Le projet sera donc prévu en conservant une grande partie de la structure existante. Les hauteurs sous plafond sont importantes et permettent divers aménagements.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne que les nouvelles normes imposées aujourd'hui pour la location sont très coûteuses sur des bâtiments anciens. Il serait plus intéressant de louer le bâtiment neuf et de vendre les logements du bâtiment ancien.

Jean-Luc TURZO souligne que les communes sont vouées à recevoir de moins en moins de dotations de l'Etat et il convient de conserver et valoriser le patrimoine. L'après Covid sera difficile et la valorisation du patrimoine permettra de générer des recettes.

Le Maire précise que les recettes locatives de la commune s'élèvent à près de 300 000 euros et il conviendra de les accroître dans l'avenir afin de disposer d'une plus grande autonomie financière.

Juan REVERTE partage cet avis mais s'inquiète par rapport aux conséquences sur les services et bâtiments publics, tels que les écoles ou la crèche.

Jean-Luc TURZO lui précise que la commune a mandaté l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) afin de mener une étude sur l'évolution démographique en fonction des projets de logements, afin d'anticiper l'évolution des équipements scolaires.

Le Maire précise que des emplacements réservés sont prévus au PLU pour une future école et que des financements sont sollicités et obtenus auprès du département ou de la métropole pour les différents projets.

Juan REVERTE évoque la réhabilitation du centre aéré et demande s'il ne serait pas judicieux de le raser et de construire un nouveau bâtiment.

René CECCHINEL précise que le centre aéré pourrait servir, dans un avenir proche, à la création de deux classes supplémentaires en maternelle.

Nathalie MAUREL demande quel est l'effectif de la maternelle.

Le Maire lui répond que la maternelle compte 145 élèves mais d'autres familles sont susceptibles d'arriver sur la commune compte tenu des permis délivrés.

Nathalie MAUREL demande s'il ne serait pas plus judicieux, compte tenu du chiffrage de la rénovation du centre et de son emplacement, en dehors du site de la maternelle, d'attendre les résultats de l'étude de l'AUPA avant d'entreprendre ces travaux.

René CECCHINEL lui répond au niveau technique, que la structure du bâtiment est correcte mais que ce sont les cloisons, les sols qu'il faut revoir, de même que l'isolation et les vitrages. Le démolir reviendrait à 40 000 euros. Rénover ce bâtiment permet de répondre rapidement à cette demande de classe. Ce qui pourrait représenter environ 50 000 euros pour chaque classe.

Jean-Luc TURZO précise que ces nouvelles classes seraient affectées aux plus grands.

Nathalie MAUREL demande ce qu'il adviendrait du centre de loisirs.

Jean-Luc TURZO souligne qu'une réflexion est en cours pour implanter le centre de loisirs au cœur du village.

Jean-Luc FERNANDEZ demande si une convention a été signée avec l'AUPA en conseil municipal et pourquoi des frais d'étude ont été prévus sur le nouveau centre de santé dans la mesure où les études de l'AUPA ne sont pas payantes.

Jean-Luc TURZO répond que l'étude de l'AUPA est globale et concerne les friches et le devenir de ce quartier, mais l'agence n'est pas habilitée à fournir des études de maîtrise d'œuvre sur les bâtiments. L'autre étude sera lancée dans la foulée de celle de l'AUPA.

Le Maire ajoute que l'AUPA va interroger le département concernant la route départementale, l'objectif est d'avoir une meilleure liaison entre ce nouveau centre et le cœur du village. Il souligne que la chambre des métiers est également associée à l'étude de l'AUPA.

René CECCHINEL précise que la somme budgétée servira également à entreprendre une étude de sol indispensable avant la construction d'un bâtiment.

Nathalie MAUREL évoque l'accessibilité du syndicat d'initiative mais elle demande s'il va perdurer sur Gréasque dans la mesure où il s'agit d'une compétence métropolitaine. Elle demande s'il ne va pas être regroupé avec l'office de tourisme de Fuveau.

Le Maire lui répond que la Municipalité souhaite conserver cette structure sur Gréasque car elle est bien située dans un bâtiment historique qui mérite un réaménagement. Aujourd'hui il est voué à rester sur Gréasque avec des compétences partagées avec la Métropole.

Juan REVERTE revient sur les travaux du boulevard Jean Moulin. Il précise qu'une voie verte est prévue et demande si à cette occasion des fourreaux pour l'éclairage public seront prévus.

René CECCHINEL lui précise que, dans un premier temps, les travaux ont été limités aux trottoirs, afin qu'ils soient accessibles aux poussettes. L'idée est de créer une voie verte qui lie les deux ronds-points et ensuite dans le cadre de l'aménagement de la zone des Pradeaux, de conserver une continuité vers Gobin et l'ancienne voie de chemin de fer. Le but est de traverser le village d'est en ouest en vélo. Ensuite il restera le secteur orienté vers Fuveau qui sera aménagé ultérieurement avec les travaux d'entrée de ville prévus par la Métropole. Il confirme que des fourreaux seront prévus et l'éclairage repensé à cette occasion.

Jean-Luc TURZO indique que la Mairie de Fuveau souhaite protéger sa gare et l'acquérir afin de créer un Musée de trains. L'objectif est de prévoir un itinéraire de voie verte via l'ancienne voie ferrée jusqu'au rond-point de la zone des Pradeaux.

Le Maire rappelle que l'objectif de la Municipalité est de sécuriser les trois voies départementales d'entrées de ville. Celle de Gardanne a été réaménagée, ensuite ce sera celle de Fuveau et enfin celle en direction de St Sournin. Elles seront aménagées avec une piste cyclable et des éclairages LED.

René CECCHINEL précise que l'ensemble de l'éclairage public sera repensé afin de faire des économies d'énergie, en jouant sur des baisses d'intensité. Il en est de même sur les gros postes de chauffage des bâtiments.

Nathalie MAUREL indique que dans le cadre de l'étude de l'AUPA sur l'aménagement des friches, la commune va lancer une étude sur le centre médical. Elle demande si cela n'a pas été déjà prévu dans la mesure où pendant la campagne il avait été indiqué que le projet était déjà ficelé.

Jean-Luc TURZO lui répond qu'il s'agit uniquement d'un projet. Les professionnels médicaux ont été reçus afin de recenser leurs besoins en termes de surface et de capacité mais l'étude n'est pas encore réalisée.

Juan REVERTE revient sur la rénovation du stade qui va coûter une fortune. Il demande pourquoi il est nécessaire de prévoir une réfection au bout de 10 ans alors que la durée de vie est normalement de 15 ans.

Claude MERINDOL lui répond que la durée de vie de la pelouse synthétique est de 10 ans.

Le Maire ajoute qu'elle est très utilisée par de nombreuses associations. Elle est aujourd'hui abîmée malgré l'entretien.

Juan REVERTE souligne que l'entretien a été mal réalisé lors des dernières années, c'est la raison pour laquelle elle est en mauvais état.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne que les normes changent et c'est navrant. Il faut opter pour un revêtement plus durable dans le temps.

Juan REVERTE souligne qu'il est étonné de voir que des travaux de drainage sont nécessaires.

René CECCHINEL lui répond qu'il faut contrôler l'état du drainage à l'aide de caméras avant de changer le revêtement. Quels que soient les modèles, le revêtement ne peut excéder 10 ans pour les anciens modèles.

Marc LAURENT souligne que ces débats sont intéressants mais il ne faut pas perdre de vue que ce document est pensé de manière systémique. Le développement durable est fortement marqué dans ce rapport. Même le Monument aux Morts n'a d'utilité que s'il est vivant et partagé avec les générations futures. Concernant l'ancienne coopérative, il est vrai que la destruction de bâtiments entraîne d'avantages de déchets et il vaut mieux les réhabiliter. Les voies douces ont pour objectif de répondre à cet enjeu systémique. Le projet global est de préparer l'après Covid.

Nathalie MAUREL indique que la Municipalité se félicite de proposer des opérations structurantes mais il ne faut pas oublier que le projet du Restouble est bloqué depuis deux ans car l'appel d'offres n'a pas abouti suite à une erreur de gestion du dossier, le centre village, les services techniques et la vidéoprotection, prévus depuis plusieurs mandats, ne sont toujours pas réalisés et l'échéance de novembre 2021 liée à la perte des subventions permet l'accélération des dossiers. Elle précise que ce qui serait inédit serait que cette année, la Municipalité arrive à réaliser les projets présentés.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il compte sur l'aide de l'ensemble des élus pour les réaliser car ils sont partagés par l'ensemble de la population. Il souligne que l'inauguration des services techniques aura lieu certainement avant la fin de l'année car le déménagement est prévu à la fin de l'été pour un démarrage en septembre.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021

II. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES PETITS TRAVAUX DE PROXIMITE 2021

René CECCHINEL rappelle au Conseil Municipal qu'en fin d'année 2020, deux dossiers avaient été approuvés par le conseil municipal de décembre. Un nouveau dossier N°3 est proposé à l'approbation du conseil municipal et d'autres demandes seront faites lors du prochain conseil municipal, en avril.

Aménagement de la voirie et de l'espace public communal :

Afin de compléter les travaux réalisés par la Métropole dans le cadre de l'entrée de ville, avenue Ferdinand Arnaud, il est prévu de prolonger le trottoir et la piste cyclable sur 165 ml, côté droit en montant vers Gardanne. Ces travaux permettront de disposer d'itinéraires doux depuis l'entrée dans l'agglomération jusqu'au giratoire du Pascaret, situé en contrebas du Traînage. Le coût de ces travaux a été évalué à 39 790,95 € HT.

Afin de favoriser les déplacements doux, il est également prévu de créer une piste cyclable parallèle au boulevard Jean Moulin, face au collège. Le coût de cet aménagement a été évalué à 24 590 € HT.

Aménagement du paysage urbain :

La commune dispose depuis de nombreuses années d'une maquette en métal du chevalement du Puits Hély d'Oissel. La Municipalité propose de l'installer en entrée de ville, côté Fuveau. Cet aménagement marquera symboliquement l'entrée dans un village minier attaché à son histoire et à son patrimoine. Le coût de cet aménagement a été évalué à 9 218 € HT (transport et ancrage dans une dalle béton).

Travaux divers sur les bâtiments communaux :

Conformément aux préconisations du Plan Paysage et de l'étude architecturale menée sur les bâtiments publics du centre-village, il apparaît judicieux d'ouvrir le Cercle sur la place des Martyrs afin de redynamiser l'activité commerciale et de rendre cet espace public plus attractif. Les travaux sont à réaliser avant la mise en œuvre du programme de réhabilitation de la place.

Les travaux, qui portent sur la création d'un sous-œuvre, ont été évalués à 10 950 € HT (menuiserie aluminium et volet roulant compris).

Le coût global des travaux prévus dans le cadre de ce premier dossier représente 84 548.95 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental (70%) 59 184 €
 - Reliquat à la charge de la commune (30%) 25 364.95 €
- TVA en sus à la charge de la commune

Ces travaux seront réalisés lors du second trimestre 2021.

Jean-Luc FERNANDEZ revient sur l'implantation de la maquette et demande si la dalle béton est comprise dans l'estimation.

René CECCHINEL lui répond que c'est bien le cas.

Jean-Luc FERNANDEZ demande si la Commune a obtenu l'accord du département.

Le Maire lui précise qu'elle sera implantée sur un espace communal.

Nathalie MAUREL demande à quel endroit exact va-t-elle être installée.

Le Maire lui précise qu'elle sera implantée entre les deux routes après le dépôt de fioul.

Nathalie MAUREL demande pourquoi elle ne serait pas plutôt installée au giratoire du Pascaret.

Le Maire lui précise qu'elle serait trop proche du vrai Puits Hély d'Oissel, ce qui n'est pas validé par l'architecte des bâtiments de France.

Juan REVERTE félicite René CECCHINEL et Georges AMBROSIANO d'avoir pris enfin la décision d'installer cette maquette réalisée depuis longtemps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le dossier n°3 au titre des petits travaux de proximité qui s'élève à un montant total de 84 548.95 € HT, aidés par le Département et approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

III. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – FDADL 2021

Claude MERINDOL précise qu'au titre du Fonds départemental d'aide au développement local (FDADL), le conseil départemental fixe des thèmes prioritaires, au premier rang desquels figurent notamment le sport et l'habitat social. Ces deux thématiques répondent à des besoins forts, identifiés sur le territoire de la commune.

Réhabilitation des équipements sportifs communaux :

Dans la continuité des travaux menés pour créer un nouveau skate-park, un nouveau club house, pour réhabiliter les vestiaires et sanitaires du gymnase, ou encore pour rénover les courts de tennis, la Municipalité projette aujourd'hui, la réhabilitation complète du terrain de football dans l'enceinte du stade municipal, situé avenue du 8 mai 1945.

Le gazon synthétique, mis en place en 2010, est très abîmé. Dans le cadre de son entretien, le tapis d'herbe synthétique, recouvert d'une couche de granulats sous forme de billes en caoutchouc, a été rechargé de nombreuses fois et nécessite un remplacement. Par ailleurs, il n'est plus sous garantie et la Municipalité souhaite opter pour un gazon plus respectueux de l'environnement.

Afin de mener à bien ce projet, la Municipalité a missionné le Cabinet R2M, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer et lancer l'opération dans des conditions optimales. L'AMO est en charge des études, de la mise au point définitive du projet, du lancement et du suivi de la consultation, jusqu'à la désignation des entreprises, puis du suivi des travaux jusqu'à la réception.

L'étude de faisabilité réalisée par R2M a permis d'estimer le montant des travaux à 472 120 €, suivant le détail ci-dessous :

-Installation de chantier 6 250 €

-Dépose de l'existant et terrassement de la plateforme (drainage globalement bon) 66 150 €

-Revêtement synthétique 355 000 €

-Equipements sportifs 1 800 €

-Frais d'étude 42 920 €

Également, il est paru nécessaire de remplacer les équipements sportifs pour un montant de 11 600 €, comprenant :

-Les deux cages de buts de football à 11 : 3 500 €

-Les quatre cages de buts de football à 8 : 6 300 €

-Les quatre piquets de coins de l'aire de jeu de football à 11 : 600 €

-L'abri de touche pour officiels : 1 200 €

Ainsi, le coût global de cette opération porte sur 483 720 € HT. L'objectif est de réaliser les travaux pendant l'été 2021.

René CECCHINEL aborde le développement de l'habitat social dans le cœur du village. Il souligne que la Commune de Gréasque est soumise à l'application de la Loi SRU et aux dispositifs législatifs qui sont venus la conforter. Le bilan triennal 2017-2019 est venu confirmer la volonté communale et les résultats obtenus ont permis d'éviter que le Préfet ne prononce l'état de carence en matière de production de logements sociaux.

Cependant, le retard reste important et il convient de produire régulièrement de petites unités de logements sociaux, dès que l'opportunité se présente.

Grâce notamment à l'aide du Département, la commune a acquis une maison de village située place Félix Lescure et cadastrée section AE n°214. Le bâtiment comprend deux niveaux d'habitation et un logement de type 2 par niveau (environ 47 m² chacun). Des travaux d'aménagement intérieur, de reprise des façades et de la toiture, d'isolation et de mise aux normes s'avèrent indispensables avant d'envisager le conventionnement des deux logements au titres des logements sociaux. L'opération sera lancée au Printemps afin d'envisager une mise en location en fin d'été. Le coût global des aménagements à réaliser et des équipements à installer a été évalué à 96 040 HT. Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du Fonds départemental d'aide au développement local, à hauteur de 60 % du montant de la dépense. Un autre financement est envisagé auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement).

Les financements envisageables sont donc les suivant :

Coût total de l'investissement :

- Equipements sportifs : 483 720 €

- Logements sociaux : 96 040 €

Montant global : 579 760 €

Subventions :

-Financement du Conseil Départemental (60 % des dépenses) : 347 856 €

-Financement Métropole (50 % du reliquat) : 115 952 €

-Financement de la Ville de Gréasque : 115 952 € (+TVA en sus)

Jean-Luc FERNANDEZ demande si les logements seront forcément sociaux.

Le Maire le lui confirme.

Jean-Luc FERNANDEZ demande quel est le coût total de l'acquisition et de l'opération.

Jean-Luc TURZO précise que l'acquisition des deux logements s'est faite à hauteur de 160 000 € avec 80 000 € de subvention du département et 36 000 € de la région.

René CECCHINEL ajoute que la qualité de la rénovation énergétique sera très importante et conforme aux nouvelles normes.

Le Maire souligne que le précédent locataire a bénéficié d'un logement social au loft Ste Victoire.

Jean-Luc FERNANDEZ demande quel sera le montant du loyer.

Le Maire lui précise que les loyers seront relativement bas.

Jean-Luc FERNANDEZ ajoute que la demande de subvention rend le projet pertinent sinon, il serait préférable de créer des logements privés pour la commune.

Jean-Luc TURZO lui précise que le coût pour la commune en ayant déduit les subventions s'élève à 100 000 euros environ.

Nathalie MAUREL rappelle que l'engagement de la campagne était de créer des logements sociaux.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation pour compenser le retard pris antérieurement.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne qu'il faut aussi prévoir d'autres logements en centre-village pour avoir des familles avec du pouvoir d'achat afin de soutenir le commerce local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les projets de travaux pour le stade et pour la maison de village située place Félix Lescure. Sollicite l'aide financière du Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au développement local et adopte le plan de financement précisé ci-dessus. Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

IV. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Nadine CARLUS précise que l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles élémentaires (cycles 2 & 3) en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels.

L'appel à projet propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignements, des élèves et des familles.

Toutes les communes sont éligibles à l'appel à projet. Ainsi, sur la base d'un diagnostic partagé avec l'équipe pédagogique, la Municipalité souhaite s'inscrire dans ce dispositif.

Actuellement, 273 élèves fréquentent l'école élémentaire et sont accueillis par une équipe enseignante composée de 13 professeurs et 11 classes.

L'école est entièrement câblée et chaque classe est équipée d'un accès filaire à Internet, du wifi, d'un tableau blanc interactif et d'un ordinateur portable. L'école est également dotée d'une classe mobile comprenant des tablettes à disposition des élèves.

Cependant, l'inventaire informatique a mis en évidence l'obsolescence de certains équipements, notamment les ordinateurs portables acquis en 2013.

C'est pourquoi, il devient nécessaire de disposer d'ordinateurs portables, mutualisables au sein de l'école, permettant d'accéder à Internet et d'exploiter les ressources et services en ligne. Dans le cadre de leurs missions, les enseignants disposeraient d'outils numériques particulièrement adaptés pour préparer leurs enseignements, pour mieux communiquer avec les familles, voire pour maintenir la continuité pédagogique dans le cadre du téléenseignement requis en cas de fermeture de l'école.

Les besoins recensés portent sur l'acquisition de 12 ordinateurs portables et le recours à un espace numérique de travail (ENT), donnant accès à des ressources numériques pédagogiques, au service des élèves et de leurs familles. Les enseignants ont fait le choix de la plateforme « Beneylu School » qui offre de nombreuses fonctionnalités, notamment les applications suivantes : outil de messagerie, blog, cahier de texte, carnet de liaison, livret scolaire, ainsi qu'un espace dédié à l'école permettant d'envoyer des messages flash ou encore de publier les menus de la restauration scolaire. L'accès à la plateforme et aux applications numériques se font via un abonnement de 239 € HT par an, pour toute l'école.

Ainsi, grâce à ces nouveaux outils, les professeurs pourraient mettre en ligne les devoirs à faire, échanger sur différentes thématiques avec les élèves, grâce à un accès dédié, sécurisé et conforme au RGPD.

Pour le volet équipement et réseaux, l'aide de l'état s'élève à un taux de subvention de 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et de 50 % entre 200 000 € 1 000 000 €.

Sur ce volet, le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €.

Pour le volet services et ressources numériques, le taux de subvention est établi à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 €, pour deux ans et par élève (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève scolarisé et par an).

Le plan de financement serait le suivant :

Montant global prévisionnel - Volet équipement et réseaux :

Achat de 12 ordinateurs portables : 11 935 €

Montant global prévisionnel - Volet services et ressources numériques

Abonnement à un service ENT (sur 2 ans) : 478 €

Montant total global prévisionnel : 12 413 €

Aide de l'Etat :

Volet équipement (70%) 8 354 €

Volet services numériques (50%) 239 €

Montant global de l'aide 8 593 €

Participation communale 3 820 €

(+TVA en sus)

Le Maire précise que le projet a été préparé en collaboration étroite avec les enseignants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique à l'école élémentaire et adopte le plan de financement présenté ci-dessus. Autorise également le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

V. CESSION D'UNE PARCELLE A DETACHER DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AS 326

Jean-Luc TURZO précise que la parcelle cadastrée section AS n°326 est une propriété communale classée en zone N du Plan Local de l'Urbanisme et se trouve entre le chemin du Restouble et le chemin du Moulin Rou. Depuis quelques années et avant l'actuel mandat, Mme FERAUD a échangé avec la mairie pour étudier la possibilité d'acquérir une partie de ce terrain qui jouxte sa propriété.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le service des Domaines a été consulté pour avis le 8 janvier dernier.

Jean-Luc TURZO propose au conseil municipal de céder, après détachement, une parcelle de 490 m² en zone N, au prix de 8 000 €, conformément au plan établi par un Géomètre. Le prix comprend les frais de géomètre avancés par la commune (1 620 €). Le prix au m² est donc de 13,02 €, hors frais de géomètre.

La commune sera représentée par Maître ARCULEO, notaire à Gréasque. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Jean-Luc TURZO rappelle que la municipalité précédente s'était engagée à la céder. La parcelle ne sera jamais constructible car elle fait partie de la zone N, en trame verte. Mme Féraud l'entretient déjà. Le prix proposé est plus élevé que le prix actuel du marché pour du terrain boisé.

Nathalie MAUREL comprend l'intérêt de Mme Féraud mais ne comprend pas pourquoi la commune vend cette parcelle.

Juan REVERTE demande quelle est la surface de l'ensemble de la parcelle communale.

Jean-Luc TURZO lui répond qu'elle fait plusieurs hectares et se prolonge derrière le puits de mine.

Nathalie MAUREL demande si cette parcelle à terme ne serait pas utilisable et risque de faire défaut à la commune pour un quelconque accès.

Jean-Luc TURZO lui répond que le maire précédent s'était engagé par écrit à vendre cette parcelle à Mme Féraud. La nouvelle Municipalité tient donc les engagements pris. Toutefois la surface a été réduite. La commune n'a aucun accès à cette parcelle. Il faudrait la rejoindre par le Moulin Rou.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne qu'il est toujours défavorable à la cession d'un espace boisé public. D'autres personnes pourraient vouloir faire la même demande.

Le Maire ajoute que parallèlement à cette cession, la commune se porte acquéreur d'une grande parcelle de la forêt. Globalement, le patrimoine forestier public se développe considérablement.

Jean-Luc FERNANDEZ s'oppose à vendre du boisé public.

Le conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 5 abstentions : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Max CASADO, Sandrine LEPRESLE et 1 voix contre : Jean-Luc FERNANDEZ, décide de céder, après détachement, une parcelle de 490 m² du terrain communal AS 326, situé en zone N, dans les conditions précisées ci-dessus.

VI. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS ZONE DES PRADEAUX

Jean-Luc TURZO précise que la Société FLIPPE, implantée 118, ZA des Pradeaux, a obtenu une autorisation visant à installer des panneaux photovoltaïques en toiture (DP 013 046 19A0019 du 22 juillet 2019, société TENERGIE DEVELOPPEMENT).

Afin de mettre en œuvre ce projet, ENEDIS a sollicité la commune et souhaite :

- Une mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20 m² situé sur la parcelle AB 203 afin d'installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;
- Bénéficier d'une servitude sur les parcelles AB 134, 137 et 139 (voirie de la zone) afin d'établir à demeure une bande d'1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 100 mètres, destinée à accueillir 1 canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Deux conventions sont donc prévues avec ENEDIS afin d'établir notamment un droit de passage, un droit d'accès pour l'ensemble de ces ouvrages, de définir les droits et obligations des parties, ainsi que leurs responsabilités.

En conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 300 euros pour la mise à disposition et de 100 euros pour la servitude.

Ces conventions prennent effet à compter de leur signature par les parties. Elles sont conclues pour la durée des ouvrages dont il est question et valent dès leur signature par le propriétaire, autorisation d'implanter les ouvrages décrits ci-dessus.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et le cas échéant, l'acte notarié, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la servitude.

Jean-Luc FERNANDEZ est surpris que pour l'usage d'un privé qui va revendre son électricité la commune contribue à son enrichissement en aliénant un bien public.

Jean-Luc TURZO souligne qu'il est regrettable que les tarifs de dédommagement proposés par ENEDIS soient dérisoires alors que le coût des extensions de réseaux, facturé par ENEDIS, est exorbitant pour la commune.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions avec ENEDIS de servitude sur les parcelles AB 134, 137 et 139 (canalisation souterraine zone des Pradeaux) et de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20 m² sur la parcelle AB 203 (voirie zone des Pradeaux), afin d'installer un poste de transformation de courant électrique, et le cas échéant, l'acte notarié, ainsi que toute pièce nécessaire.

VII. CONVENTION AVEC LA METROPOLE AMP MUTUALISATION DE LA PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Joëlle BRETON rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement de l'Union Européenne (2016/679) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard de la complexité des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation a été fixé par délibération du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, en fonction de la strate démographique, soit, pour la commune, un tarif annuel de 4 500 € la première année et de 2 000 € pour les années suivantes.

Nathalie MAUREL demande qui occupe cette fonction depuis 2016.

Le Maire lui répond que personne n'est affecté à cette mission en mairie.

Nathalie MAUREL souligne que la commune n'a pas l'obligation de suivre la prestation de la métropole mais elle n'en a pas vraiment le choix.

Le Maire lui confirme qu'en égard à la technicité de cette mission, cela paraît plus simple de recourir à cette mutualisation.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour et 1 abstention : Jean-Luc FERNANDEZ, approuve les termes de la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre la commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Le conseil autorise le Maire, à signer la convention de prestation de service, relative à la mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire. Le conseil précise que les crédits afférents seront inscrits au budget 2021

VIII. RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Françoise SCHMERBER rappelle que depuis le 1er janvier 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix exerce, au sein de la Métropole, la compétence liée à la gestion des déchets ménagers et assimilés, compétence déléguée par le conseil de Métropole.

La commune de Gréasque a été destinataire du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par le Territoire. Ce rapport est devenu obligatoire avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui impose aux EPCI, de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations les indicateurs de l'activité déchets qui lui a été transférée par ses communes membres. Le Territoire du Pays d'Aix est composé de 36 communes et de 400 148 habitants (population totale - INSEE 2016 pour 2019). La commune de Gréasque comprend 4 279 habitants (population totale - INSEE 2016 pour 2019). Elle donne les principaux indicateurs « déchets » concernant la commune de Gréasque et le Pays d'Aix. Le ratio moyen du Pays d'Aix, en collecte sélective pour 2019 est de 55,5 kg par habitant et par an. Le ratio de Gréasque a dépassé celui du Pays d'Aix et il est en forte augmentation par rapport à 2018 (53,8). Chaque année, la communauté du Pays d'Aix apporte son soutien financier à la Ligue contre le cancer en versant 3,05 € par tonne de verre collectée sur le territoire. En 2019, grâce au geste de tri des habitants, ce sont 25 528 € qui ont été versés à la Ligue contre le cancer. Les dispositifs d'apport volontaire. Ils regroupent les systèmes enterrés, semi-enterrés et aériens. Le ratio moyen du Pays d'Aix 2019 en ordures ménagères est de 345 kg/hab/an (population totale INSEE). Le tonnage était de 1 725 en 2018 (414 kg/hab/an) ; il est donc en baisse.

Lutte contre le gaspillage

Dans le cadre de la journée de lutte contre le gaspillage alimentaire, une visite du site de l'ISDnd de l'Arbois pour 25 familles engagées dans le défi « zéro déchets » a été organisée avec l'association « La Nouvelle Mine », basée à Gréasque.

Label « Commerce engagé »

L'association Ecoscience a initié la démarche Label « Commerce engagé » avec la réalisation d'un diagnostic, d'un cahier des charges et de supports de communication auprès de commerçants volontaires.

Le CPIE (centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix qui anime et développe ce dispositif pour mobiliser et accompagner les commerçants dans l'évolution de leurs pratiques (tri de déchets, suppression des sacs plastiques, économie d'énergie, produits locaux...) l'a mis en œuvre sur Gréasque. Des animations ont eu lieu à l'occasion des manifestations suivantes : Nature et Sens et le Forum des associations.

Le coût global du service est de 154,10 € TTC/habitant (population INSEE municipale) dont :

- 71,65 €/hab pour la collecte traditionnelle (et prestations associées)
- 30,90 €/hab pour les opérations de transfert et le fonctionnement des déchèteries
- 24,82 €/hab pour la collecte sélective (Coût tri 5,46 €/hab et coût collecte 19,36 €/hab)
- 26,73 €/hab pour le traitement et l'élimination des déchets

Les recettes proviennent à 86,5 % de la TEOM (+ de 57 millions d'euros) et à 13,5 % des produits de la valorisation par la vente de matériaux, des soutiens des éco-organismes, de la vente de services. En 2019, sur le territoire du Pays d'Aix, le taux de la TEOM est maintenu au taux unique de 10,60 % pour les 36 communes du territoire.

Le rapport complet sera mis à la disposition de tous en Mairie-annexe ou consultable sur le site du territoire du pays d'aix.

Françoise SCHMERBER informe les élus que le 8 mars prochain une réunion est organisée en mairie avec le vice-président du conseil de territoire, M. Barret, ainsi que le personnel du service de gestion des déchets afin de faire le point sur la gestion des déchets sur la commune pour l'année à venir. Elle souligne qu'à partir du mois d'avril les déchetteries seront accessibles par un système automatisé de lecture de plaque d'immatriculation, après inscription sur le site du territoire du pays d'Aix.

Jean-Luc FERNANDEZ demande si cela permettra aux administrés d'accéder à n'importe quelle déchetterie.

Françoise SCHMERBER lui précise que cela ne concerne que la déchetterie de Malespine. Elle souligne que la Métropole sera présente en mairie sur des jours de permanences pour aider les administrés à accéder à ce dispositif.

Nathalie MAUREL demande comment sera organisé ce système pour les personnes qui louent un véhicule pour se rendre à la déchetterie.

Françoise SCHMERBER lui répond qu'il faudra questionner les techniciens de la Métropole mais dans tous les cas un particulier peut enregistrer plusieurs véhicules.

Nathalie MAUREL demande si la communication se fait aussi sur place à la déchetterie.

Juan REVERTE demande comment une entreprise située sur Marseille qui vient faire un chantier sur Gréasque pourra accéder à la déchetterie de Gardanne.

Françoise SCHMERBER lui répond qu'il s'agit d'une logique de territoire. L'entreprise doit s'adresser à une déchetterie spécialisée.

Le Maire souligne que ces cas particuliers seront évoqués avec les services de la Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2019 du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés du territoire du Pays d'Aix

IX. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA REGIE DU BASSIN MINIER ET DU GARLABAN EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle que la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban est une régie métropolitaine à autonomie financière. Elle est administrée par un Conseil d'administration dont le Président est Serge PEROTTINO. Les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil de la métropole, sur proposition de la métropole. Le CA est composé de 11 représentants de la métropole et 10 représentants des communes du territoire d'intervention de la régie. Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Il vote également, le budget préparé par l'ordonnateur, ainsi que le taux des redevances. Les six conseils de Territoire de la Métropole exercent des compétences opérationnelles de proximité par délégation du conseil de Métropole. Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont assurés par chacun des territoires sur leur périmètres géographiques, pour le compte et dans le respect des objectifs et règles fixés par la Métropole. Le périmètre de la Régie se situe à cheval sur trois territoires : le CT1 de Marseille, le CT2 d'Aix et le CT4 d'Aubagne, soit 12 communes : Roquevaire, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et St Savournin dans le cadre de sa compétence eau ; Gémenos, Plan de Cuques, Gréasque, Mimet et Simiane-Collongue dans le cadre de ses compétences eau et assainissement.

Le territoire CT2 d'Aix représente une population de 64 315 habitants et une superficie de 172 km².

Le service public de l'eau potable assure la protection de la ressource et délivre une eau propre à la consommation. Pour la majorité des communes, l'eau est fournie par le Canal de Provence en trois points de livraison : l'usine de l'Ouvière, la station de Maltrait pour le réseau de l'ancien SIBAM et l'Usine des Molx pour le réseau communal de Simiane-Collongue.

Pour Roquevaire et Gémenos, l'eau est prélevée dans leur milieu naturel respectif (nappes de l'Huveaune et Vallée de St Pons). A Plan de Cuques, l'eau est fournie en gros et déjà potable par le réseau de la ville de Marseille. La régie assure le traitement et la désinfection de l'eau brute, sa distribution sur le territoire au moyen d'un réseau équipé de stations de pompage et de réservoirs de secteurs, la gestion technique de l'ensemble des ouvrages, leur entretien et leur renouvellement, les travaux de construction des branchements neufs demandés par les nouveaux abonnés, l'étude et la direction des travaux de renforcement et d'extension des ouvrages du service, la relève périodique des compteurs des abonnés, la facturation et l'encaissement des volumes consommés, la gestion clientèle.

Le service public de l'assainissement collectif garantit les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents et préserve les milieux naturels en limitant les rejets polluants. Une fois consommée, l'eau est dépolluée dans une station d'épuration. Ainsi, elle assure la gestion technique de l'ensemble des ouvrages (réseaux, stations), leur entretien et leur renouvellement. Également, elle assure les travaux de construction des branchements neufs demandés par les nouveaux raccordés, l'étude et la direction des renforcements et des extensions des ouvrages du service et la gestion clientèle. Le service public de l'assainissement non collectif contrôle le bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement non collectif afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver la qualité des milieux récepteurs. La régie n'est pas concernée par ce service. Sur son territoire, il est assuré par le CT1, le CT2 ou le CT4.

Outre cette présentation générale, le rapport annuel d'activités donne des indicateurs techniques et financiers, des informations sur la qualité du service rendus aux usagers, des études et travaux réalisés ainsi que les actions menées en faveur du développement durable et de la solidarité. Ci-après, quelques chiffres clés de l'année 2019 sur le Territoire.

Concernant le service public de l'eau potable :

64 315 habitants desservis (estimations)

27 498 abonnés

3 912 481 m³ vendus, dont 280 435 m³ pour Gréasque

27 900 compteurs, dont 1 954 compteurs pour Gréasque

5 unités de traitement

Rendement de 83 %

515 km de canalisation de distribution, dont 34 903 ml pour Gréasque

Taux d'impayés : 6.58%

Encours de la dette : 317 821 € au 31/12/2019

Résultat net : 1 499 952 € d'excédent

1 715 000 € de travaux d'équipement

Concernant le service public de l'assainissement collectif :

24 574 habitants desservis (estimations)

9 450 abonnés

1 520 584 m³ facturés

0 tonne de boues évacuées

0 station d'épuration

7 postes de relevage

134 km de réseaux de collecte

Encours de la dette : 846 583 € au 31/12/2019

Résultat net : 109 918 € de déficit

197 000 € de travaux d'équipement

La tarification est différenciée selon les communes. Le prix le plus bas est celui de Gémenos : 2.01 € par m³, assainissement compris. Le prix le plus élevé est celui de Simiane : 4.42 € par m³, assainissement compris. A Gréasque, le prix est de 3.81 € par m³, assainissement compris.

Par ailleurs, à Gréasque, la régie a réalisé 210 interventions au titre du service de l'eau et 166 interventions au titre du service de l'assainissement.

Les services de la régie ont également instruit 3 CU, 50 PC et 43 DP transmis par le service urbanisme de Gréasque. Les chiffres globaux portent sur 42 CU, 334 PC et 110 DP pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations. Il rappelle également, qu'il a été destinataire des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et de la Métropole ainsi que celui de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui rend compte sur la fiscalité de l'eau qui a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières. Ces rapports complets seront mis à la disposition de tous en Mairie-annexe.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la régie du Bassin Minier et du Garlaban pour l'exercice 2019.

X. BONS DE COMMANDE SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS

Conformément à la délibération n°5 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, les marchés signés sont les suivants :

- Ordre de service à la société MARECO pour l'aménagement des places et pose de grillage à l'Aire de Camping-Cars, signé le 22 janvier 2021 pour un montant de 8 565 € HT.
- Ordre de service à la société TECHNIPIPE pour la réalisation d'une voie verte avec enfouissement de la conduite des boues rouges, au parking Gobin, signé le 22 janvier 2021 pour un montant de 18 071 € HT ;
- Ordres de services à la société LMP Peinture pour la rénovation des faux plafonds et la peinture des bureaux et sanitaires du 2ème étage de la mairie, signés le 27 janvier 2021 et le 10 février 2021 pour un montant de 5 989.96 € et 2 590.00 €.
- Ordre de service à la société ENROBE PACA pour la réparation du regard du pluvial de l'avenue F. Arnaud, signé le 28 janvier 2021 pour un montant de 3 700 € ;
- Ordre de service à la société ENEDIS pour l'extension du réseau électrique pour les futurs bâtiments du Pôle Technique, zone des pradeaux, signé le 8 février 2021 pour un montant de 4 601.38 €
- Ordre de service à la société SPORT AUTO pour l'équipement du nouveau véhicule Duster de la Police Municipale, signé le 8 février 2021 pour un montant de 5 591.67 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h26.

Fait à GREASQUE, le 22 mars 2021

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE,

Anne TOUZE



Michel RUIZ



